

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 14-DCM-DGS-113

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2014

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA VILLE DU PRADET POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE CHEMIN DE L'ARTAUDE

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND
Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE
Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA
Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : M. LUCIANI à V. RIALLAND – V. TIAR à L. RIQUELME

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

M. Lionel RIQUELME, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa compétence assainissement des eaux usées et à la demande de la commune du Pradet, la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) a le projet de réaliser une extension de réseau d'assainissement afin de desservir les projets d'urbanisme sur le chemin de l'Artaude au Pradet.

Dans un souci de coordination et de rationalisation des travaux sur la voie publique, la commune souhaite dans le même temps procéder à des travaux de renforcement de son réseau d'eau potable implanté sous la voie concernée.

Compte tenu des spécificités du site, il convient d'assurer la cohérence, mais également la coordination des interventions, d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne pour les riverains et les usagers.

Les deux parties se sont donc rapprochées et ont décidé que TPM réalisera pour le compte de la Commune du Pradet les ouvrages d'eau potable.

La convention qui vous est proposée a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la commune du Pradet délègue à TPM sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur le chemin de l'Artaude.

L'enveloppe financière de l'opération, pour la part correspondant au réseau public d'eau potable est de 85 000 € H.T. La mission maîtrise d'ouvrage confiée à TPM est assurée à titre gratuit.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage à TPM, pour les travaux de renforcement du réseau public d'eau potable chemin de l'Artaude au Pradet, dans la limite des conditions définies dans la convention ci-jointe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire du Pradet à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune du Pradet et la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :
.....10 OCT. 2014.....
Publié ou notifié le :
.....14 OCT. 2014.....
Le Maire,

